Nations Unies A/C.5/63/L.23

Assemblée générale

Distr. limitée
29 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 118 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

L'Assemblée générale,

I
Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba; et amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003 et les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'amélioration et la modernisation des installations de conférence et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi[1] ainsi que la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba[2], ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces questions[3],

Consciente qu'il est indispensable de construire, d'améliorer et de moderniser les installations de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, de

---

[1] A/62/794.
[2] A/63/303.
[3] A/63/465.

l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Centre international de Vienne afin d'assurer l'efficacité des travaux de l'Organisation,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts des Gouvernements de l'Éthiopie et du Kenya, pays hôtes, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et pour améliorer et moderniser les installations de conférence et construire de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, de même que des efforts du Gouvernement de l'Autriche, pays hôte, pour terminer la construction des nouvelles installations de conférence au Centre international de Vienne et poursuivre de manière satisfaisante les activités de désamiantage;

2. *Prend note* des rapports du Secrétaire général[4];

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3], sous réserve des dispositions de la présente résolution;

4. *Souligne* les risques inhérents à la réalisation de tout projet de construction et insiste sur l'importance d'une bonne planification, coordination et supervision des projets afin d'éviter tout dépassement de budget;

5. *Se déclare préoccupée* par les retards et les problèmes administratifs qui freinent l'exécution des projets à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et qui contribuent à un accroissement des coûts;

6. *Prie* le Secrétaire général d'engager un audit de la gestion des projets à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'accélérer la mise en œuvre de ces projets, de veiller à la présence sur place à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi de personnel spécifiquement chargé de la gestion de ces projets et de faire rapport à ce sujet dans ses prochains rapports annuels d'activité;

7. *Souligne* combien il importe que soient établies entre le Secrétariat à New York, et la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et l'Office des Nations Unies à Nairobi des orientations ainsi qu'une interaction et une coordination et des relations hiérarchiques clairement définies;

8. *Prie* le Secrétaire général d'imputer clairement aux responsables les retards, l'absence de mesures face aux besoins des projets de construction à Addis-Abeba et à Nairobi et tout autre facteur ayant contribué au retard dans l'exécution de ces projets de même qu'à l'augmentation des coûts, et de faire figurer des informations à ce sujet dans ses prochains rapports d'activité annuels;

9. *Souligne* l'importance de l'impulsion et des orientations assurées par le Secrétaire général et la direction, ainsi que de l'engagement de toutes les parties concernées à poursuivre et à mener à bien les projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

---

[4] A/62/794 et A/63/303.

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, à l'occasion de réunions informelles, du déroulement des projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

11. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien les projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi comme prévu et sans nouveaux retards ni nouvelles ressources au titre du budget ordinaire, et de faire en sorte que le Secrétaire général adjoint à la gestion suive le déroulement des projets et fasse rapport à ce sujet à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller que les règles et règlements de l'Organisation en matière de construction, y compris les dispositions de la Convention sur les droits des personnes handicapées, soient pleinement respectés et appliqués pendant toutes les phases des projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et l'Office des Nations Unies à Nairobi;

13. *Approuve* le coût estimatif révisé de 25 252 200 dollars des États-Unis concernant la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

14. *Approuve également* l'utilisation de revenus provenant d'intérêts s'élevant à 798 200 dollars au 31 décembre 2007 et l'utilisation des intérêts qui seront produits par les loyers accumulés pour la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

15. *Approuve en outre* le coût estimatif révisé de 3 479 000 dollars pour l'amélioration et la modernisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

16. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de poursuivre son audit et de procéder en outre à des examens périodiques approfondis de la gestion des activités de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de lui faire rapport à ce sujet dans son rapport annuel;

17. *Rappelle* les paragraphes 24, 25, 35 et 44 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3] et prie le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, des informations faisant clairement apparaître les contacts existant entre le Secrétariat à New York et les autres lieux d'affectation s'agissant de projets de construction et de rénovation à long terme et indiquant clairement le partage des responsabilités.

II
Prévisions révisées relatives au Groupe de l'état de droit

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit[5] et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question[6],

---

[5] A/63/154.

[6] A/63/594.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[5];

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[6], sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Décide* de créer un poste P-5, deux postes P-4 et un poste P-3 pour le Groupe de l'état de droit à compter du 1er janvier 2009;

III
Incidences administratives et financières des décisions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008

Rappelant sa résolution 63/251 du 24 décembre 2008 intitulée « Système commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale »,

Prend note de la déclaration présentée par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relative aux incidences administratives et financières des décisions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008[7] et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question[8];

IV
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à session de fond de 2008

Prend note du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008[9], et fait sien le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question[10];

V
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions, propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil et état récapitulatif des résolutions et décisions adoptées par le Conseil comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et incidences y relatives sur le budget-programme

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général[11] et le rapport sur la question du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[12],

---

[7] A/63/360.
[8] A/63/501.
[9] A/63/371.
[10] A/63/567.
[11] A/63/541 et Add.1 et A/63/587.
[12] A/63/629.

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général[11];

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[12];

VI
Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[13] et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[14],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[13];

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[14];

VII
Examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[15] et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[16],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[15];

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[16];

VIII
Gestion des ressources humaines

Rappelant la section II de sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008,

1. *Décide* d'approuver, dans le cadre de l'harmonisation des arrangements contractuels, l'inscription d'un crédit additionnel d'un montant de 13 165 400 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire un montant total de 80 900 900 dollars dans les budgets respectifs des missions de la paix concernées pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010;

IX
Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[17] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[18],

---

[13] A/63/583.
[14] A/63/628.
[15] A/63/537.
[16] A/63/616.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[17];

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, des dépenses additionnelles découlant des recommandations du Comité mixte;

X

Prévisions de dépenses révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) : mise en place à Bagdad d'un quartier général intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Rappelant ses résolutions 62/237A et 62/238 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) par suite de la mise en place à Bagdad d'un quartier général intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq[19], les parties pertinentes du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq[20] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[21],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[19];

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[21], sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Se félicite* de la contribution du Gouvernement iraquien et reconnaît l'importance de la proposition concernant la construction d'un quartier général intégré spécialement conçu pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq;

4. *Autorise* la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq à engager en 2009 des dépenses se chiffrant à 5 millions de dollars au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, pour entreprendre les travaux de conception liés à la construction d'un quartier général intégré à Bagdad;

5. *Souligne* qu'il importe d'assurer que le projet repose sur la base d'hypothèses précises et que la phase de planification tienne compte de l'expérience tirée de l'exécution par l'ONU d'autres projets de construction ainsi que de veiller à ce qu'il soit dûment rendu compte de la mise en œuvre du projet;

---

[17] A/63/363.
[18] A/63/556.
[19] A/62/828.
[20] A/63/346 et Add.5.
[21] A/63/601.

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad, au titre du chapitre 32 du budget-programme, pour qu'elle les examine au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, propositions qui devront être assorties d'une indication détaillée du montant total des ressources à prévoir et de calendriers d'exécution précis des différentes phases de leur mise en œuvre;

XI
Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant ses résolutions 62/237 A et 62/238 du 22 décembre 2007, ainsi que sa résolution 62/245 du 3 avril 2008,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité [22], ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[23],

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général[22];

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[23], sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Regrette* qu'il ait fallu attendre jusqu'à la dernière semaine de la partie principale de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale pour que soit présenté le rapport du Secrétaire général à la Cinquième Commission, et prie le Secrétaire général de présenter les futures propositions budgétaires au plus tard durant la dernière semaine du mois d'octobre;

4. *Prend note* du paragraphe 94 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[23] et décide de créer un poste de temporaire à la classe P-3 pour un spécialiste des questions politiques et cinq autres postes de temporaire pour des agents locaux;

5. *Prend note également* du paragraphe 158 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives[23] et décide de reclasser de D-1 à D-2 le poste de temporaire de conseiller technique principal;

6. *Décide* de créer un poste de temporaire à la classe P-5, au lieu de la classe P-4, au Bureau du Conseiller spécial pour Chypre;

7. *Approuve* les budgets des 27 missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, pour un montant total de 429 497 600 dollars, présentés au tableau 1 du rapport du Secrétaire général[24];

8. *Prend note* du solde inutilisé d'un montant estimatif de 15 850 800 dollars;

---

[22] A/63/346 et Corr.1, Add.1 et Corr.2 et Add.2 à 5.
[23] A/63/593.

9. *Décide* d'ouvrir un crédit de 413 646 800 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, après avoir pris en compte le solde inutilisé d'un montant estimatif de 15 850 800 dollars, en application des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;

10. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 26 432 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XII
Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009[25] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[26],

Rappelant ses résolutions 62/237 A et B du 22 décembre 2007 et 62/245,

Prenant note des problèmes actuels causés par la crise financière mondiale;

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 et confirmé dans des résolutions ultérieures;

2. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009[25], et fait siennes les observations et recommandations qui figurent dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[26], sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Prend note également* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives[26], et souligne que le contenu du premier rapport sur l'exécution du budget devrait se limiter, en principe, à une description des ajustements des paramètres qu'elle a approuvés;

4. *Fait sien* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives[26], et prie le Secrétaire général d'étudier les méthodes d'actualisation des coûts appliquées par d'autres organisations internationales par rapport à celles utilisées par le Secrétariat, en tenant compte de la singularité de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

5. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section III de sa résolution 60/283 en date du 7 juillet 2006, et prie le Secrétaire général d'en appliquer les dispositions et de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

6. *Approuve* une augmentation nette de 174 millions de dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 et une augmentation nette de 6,8 millions de dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, à répartir entre les

---

[24] A/63/346.
[25] A/63/573.
[26] A/63/620.

chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général[25];

7. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 129 millions de dollars pour les dépenses visées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;

8. *Approuve* un montant maximum de 45 millions de dollars pour les dépenses visées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2008-2009, qui sera réparti entre les États Membres dès réception par son Président d'une lettre du Secrétaire général, à titre de dérogation à l'article 3.3 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies[27];

9. *Souligne*, compte tenu du troisième alinéa de la présente section, que les dispositions du paragraphe 8 ci-dessus constituent une mesure exceptionnelle;

XIII
Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 5 122 000 dollars.

[27] ST/SGB/2003/7.